



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 6 f) de l'ordre du jour

Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

Questions relatives au relevé international des transactions

mis en place au titre du Protocole de Kyoto

**Questions relatives à l'administrateur du relevé international
des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi son examen de la gestion de la sécurité de l'information dans les systèmes à l'appui des échanges de droits d'émission au titre du Protocole de Kyoto. Il a accueilli avec intérêt le document établi par l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) et le groupe de travail de la sécurité créé dans le cadre du forum des administrateurs de systèmes de registres¹ et a pris des notes des options envisageables et d'une feuille de route pour la mise en œuvre de mesures de sécurité de l'information dans le système de registres.

2. Le SBI a demandé à l'administrateur du RIT et au groupe de travail de la sécurité d'exécuter l'option consistant à poursuivre la mise en œuvre² en élargissant la mise en œuvre actuelle du contrôle de la sécurité de l'information à partir d'une évaluation des risques, quantitative ou en fonction des registres, suivie d'une analyse approfondie de la mise en œuvre du contrôle. Il a également demandé à l'administrateur du RIT et au groupe de travail de la sécurité d'établir un document exposant une option finale pour la mise en œuvre de la gestion de la sécurité de l'information, y compris les ressources nécessaires à cet effet pour les systèmes de registres et les prévisions de dépenses pour le RIT, aux fins d'examen à la quarante-deuxième session du SBI (juin 2015).

3. Le SBI a décidé d'examiner l'option finale concernant la mise en œuvre dont il est question plus haut au paragraphe 2 à la quarante-deuxième session du SBI en vue de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'examiner et d'adopter un projet de décision sur la question à sa onzième session (novembre-décembre 2015).

¹ FCCC/SBI/2014/INF.6.

² Voir le document FCCC/SBI/2014/INF.6, par. 30 à 32.